



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°03/2022 du 20 juin 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 chargeant monsieur Stéphane Obrebski des fonctions de responsable du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 chargeant monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, des fonctions par intérim de chef du bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial à compter du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2022 admettant sur sa demande monsieur Hugues Joly, technicien principal de 2^{ème} classe, chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la note du 5 octobre 2022 de monsieur le directeur de l'immobilier indiquant l'accord de monsieur Stéphane Obrebski pour reprendre l'intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne - au - Mont,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2022, date de départ à la retraite de monsieur Hugues Joly, monsieur Stéphane Obrebski, technicien territorial, est chargé des fonctions par intérim de chef d'équipe du centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont - bureau maintenance des bâtiments - service maintenance du patrimoine - direction de l'immobilier - pôle aménagement et développement territorial.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

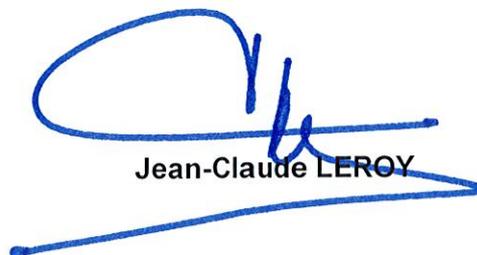
Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20221108-RH12504LL112022-AI Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022 dans les deux mois suivant sa notification
--

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 08 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20221108-RH12504LL112022-AI
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022